

Compte-rendu du conseil municipal du 15 novembre 2013

Commune de Belleville

L'an 2013, le 15 novembre à 20 h 30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Serge Laurent, maire.

Présents : VILAIN M. - DUBOIS G. - ROUBY D. - VIARDOT V. - FRACHET -J. THOMANN J. - FROEHLICHER O. - ZAIM S.

Absent(s): RACADOT B - DELEYS J.

Pouvoir(s) : Bernard RACADOT donne pouvoir à Serge LAURENT

A été nommée secrétaire : Valérie VIARDOT

Désignation des Représentants de la Commune au Conseil de la Communauté de Communes du Bassin de Pont-à-Mousson

Vu l'arrêté préfectoral du 22 avril 2013 portant création de la communauté de communes issue de la fusion de la communauté de communes du Pays de Pont-à-Mousson, de la communauté de communes du Froidmont, de la communauté de communes du Grand Valmon et de la communauté de communes des Vals de Moselle et de l'Esch intégrant les communes de Martincourt, Pagny-sur-Moselle, Vandières et Villers-sous-Prény.

Le Conseil a désigné les 2 délégués qui représenteront la commune au sein du Conseil communautaire qui devra se réunir pour la première fois au plus tard le quatrième vendredi du mois de janvier 2014.

Ont été élus : Serge LAURENT, Maurice VILAIN

Modification des Statuts du SEA

Considérant la décision du Comité Syndical du SEA en date du 1er juillet 2013 acceptant la modification des statuts du SEA suite à la proposition du Président de faire évoluer les compétences du syndicat, en rappelant que dans le cadre du statut de syndicat à la carte dont dispose le SEA, celui-ci peut exercer tout ou partie du territoire d'une commune membre, aussi il propose que les compétences exercées par le SEA, soient étendues :

→ à l'ensemble de la commune de Frouard pour l'eau potable : production, protection du point de prélèvement, traitement, transport, stockage, achat et distribution,

→ à l'ensemble de la commune de Pompey pour l'assainissement collectif et les eaux pluviales.

Après exposé, Monsieur le Maire propose aux membres de l'assemblée délibérante de valider les statuts modifiés du SEA.

Mise à disposition des équipements liés aux compétences du SEA du Bassin de Pompey

Le SEA du Bassin de Pompey est notamment compétent dans les domaines suivants sur la commune de Belleville « Assainissement collectif » pour la part : transport et traitement des eaux usées, Les réseaux et équipements relevant de sa compétence et construits sous maîtrise d'ouvrage communale appartiennent aux communes concernées, et sont mis à disposition au syndicat, conformément aux dispositions prévues aux articles L.1321-1 et suivants du C.G.C.T.

Dans ce cadre, la constatation de la mise à disposition doit être effectuée au moyen d'un procès-verbal établi entre les représentants de la collectivité antérieurement compétente et de la collectivité bénéficiaire. Il s'agit ici d'intégrer à l'actif du syndicat les équipements construits sous maîtrise d'ouvrage communale mais qui ont vocation à intégrer le réseau intercommunal, en raison de leur fonctionnalité liée au transport des eaux usées et non à leur collecte. Ces ouvrages sont intégrés au périmètre d'intervention du SEA défini dans la convention établissant les modalités d'exercice de la compétence « Assainissement collectif » par le SEA sur la commune de Belleville, en date du 04/04/2013.

C'est pourquoi le Conseil Municipal adopte le procès-verbal et donne l'autorisation au Maire pour signer ledit procès-verbal.

Dotation de Solidarité 2013

Le Conseil sollicite auprès du conseil général, une subvention, au titre de la dotation de solidarité 2013, concernant les dépenses d'investissement pour l'achat de matériel :

Ecoles (Tri bancs) :	314,10	€HT
Périscolaire (PC portable / 2 Tablettes) :	1 329,16	€HT
Secrétariat Mairie (PC) :	1 156,42	€HT
Service Technique (Tondeuse) :	5 643,81	€HT
Chariots + seaux (nettoyage)	753,90	€HT
Brouette	130,40	€HT
Perceuse visseuse	227,50	€HT
Poteaux boule/panonceau	<u>771,00</u>	€HT
	10 326,29	€HT

Les dépenses correspondantes ont été imputées en section d'investissement de l'exercice budgétaire de l'année 2013.

Repas des Seniors

Le repas annuel des seniors, c'est déroulé le samedi 26 octobre 2013 à la salle polyvalente.

Le prix de ce repas, offert par la Municipalité est d'un montant de 35,50€ par personne.

Gratuité totale pour les personnes de 65 ans et plus au 31/12/2013, les conjoints de moins de 65 ans devant prendre à leur charge le repas.

Décision Modificative

Modification de la répartition Surtaxe Eau et redevance Assainissement/Part Communale

(Décision n° 37/2013 du 29/03/2013)

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée délibérante la décision suivante dont il convient de modifier l'intitulé des tarifs :

Monsieur le Maire Propose de répartir les tarifs de l'eau et de l'assainissement pour la « part communale » en 2013, tout en maintenant la tarification globale inchangée par rapport à 2012 à savoir :

0,4920 €/ Surtaxe eau (MODIFICATION)

2,3751 €/ surtaxe assainissement (MODIFICATION)

En lieu et place de : 0,4920 €/m³ de l'eau

2,3751 €/m³ prix assainissement

Approbation de la Charte révisée du Parc naturel régional de Lorraine

Approbation des nouveaux statuts du Syndicat Mixte du Parc naturel régional de Lorraine

Confirmation de l'adhésion au Syndicat Mixte du Parc naturel régional de Lorraine

Conformément aux dispositions de l'article R 333-7 du code de l'environnement, ce projet de Charte révisée est maintenant adressé pour approbation à l'ensemble des Communes,

C'est pourquoi le Conseil Municipal : - approuve la Charte révisée du Parc naturel régional de Lorraine - confirme l'adhésion de notre commune au Syndicat Mixte du Parc naturel régional de Lorraine - approuve ses statuts.

Virement de crédit M49-Assainissement

Un virement de crédit est nécessaire pour le règlement d'une facture d'entretien sur les deux pompes de relevage à savoir :

INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT	
Article	Montant	Article	Montant
2315-Installation, matériel et outillage technique	-600,00 €	615-Entretien et réparations	+600,00€

Prix du bois de chauffage 2013/2014

Le prix du stère de bois de chauffage est fixé à 8 €, comme pour l'année 2012-2013

Le Maire, Serge Laurent